



SESSION
25/03/2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240325-DELIB2024_018-DE

S'LO

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-cinq mars dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 19 mars 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 26
Abstention :
Contre :

Présents (24) : C. Bayle, A. Bornes, R. Buard, J. Chabaud, A. Chezeau, R. Dersi, P. Diatta, V. Faure-Pinault, M. Galiana, S. Garraud, B. Gleyze, G. Griffe, C. Guillot, J. Heyndrickx, M. Jouve, A. Laville, N. Mazellier, A. Mazeyrat, J.P. Michel, B. Noël, O. Peverelli, N. Segueni, P. Tolfo, M. Vallon.

Excusés avec pouvoir (2) : A. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), S. Lorenzo (pouvoir à A. Laville).

Excusée sans pouvoir (1) : Mme Gaillard.

Absentes (2) : Mme Keskin, Mme Valla.

Secrétaire : M. Chezeau

Objet : Convention annuelle avec l'association Sou des Ecoles Laïques – Attribution d'une subvention pour la mise en œuvre de l'attribution des fournitures scolaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune apporte chaque année un soutien à l'association Sou des Ecoles Laïques dans la mise en œuvre de l'attribution des fournitures scolaires pour tous les enfants scolarisés au sein des écoles publiques de la ville. La contribution de la commune est calculée chaque année selon les modalités suivantes :

- Base fixe : 250 € par RASED pour les RASED des écoles Rosa Parks et du Centre, 250 € par EP2A, 12*70*2 ULIS, 25 €*6 directions soit 2 605 €.
- 35 € par enfant, soit pour 648 élèves 22 680 €.

Soit pour l'année scolaire 2023-2024, un montant total de 25 285 €.

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention annuelle avec l'Association Sou des Ecoles Laïques relative à la mise en œuvre de l'attribution des fournitures scolaires aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

S²LO

ID : 007-210703195-20240325-DELIB2024_018-DE

ACCORDE à l'association une subvention de 25 285 € pour l'année scolaire 2023-2024. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,

Aurélien CHEZEAU

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU SOU DES ÉCOLES LAÏQUES DU TEIL

ENTRE :

L'Association « Sou des écoles laïques »

dont le siège social est situé à l'École du Centre, Place Jean Macé, 07400 LE TEIL.

représentée par ses présidentes,

Mesdames Anne Roux, Carole Costa, Christine Audigier, Gwenaëlle Lepage et Valérie Mercier
ci-dessous désignée par le terme « l'Association SEL », d'une part,

ET

La commune de Le Teil

représentée par son Maire Monsieur Olivier PEVERELLI

autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024,

ci-dessous désignée par le terme « La Commune du Teil », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune apporte un soutien à l'Association SEL dans la mise en œuvre de l'attribution de fournitures scolaires pour tous les enfants scolarisés au sein des écoles publiques de la ville.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association SEL est responsable de la conduite de l'opération et du respect des objectifs qui lui sont assignés. L'association mentionnera la participation de la Commune dans toutes opérations de communication.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune versera à l'Association SEL une participation financière déterminée par un plan de financement et suivant validation des montants pris par délibération du Conseil Municipal.

Le versement interviendra au début du second semestre de l'année scolaire en cours selon les modalités suivantes :

- Une base fixe : 2 605 € (250 € x 2 RASED Rosa Parks et Centre, 250 € pour l'EP2A, 12x70 € x 2 ULIS, 25 € *6 directions)
- Un montant forfaitaire par élève : 35 € / enfant soit pour 648 élèves : 22 680 €

Soit **25 285 € au titre de l'année 2023-2024.**

ARTICLE 5 – CONTRÔLE

L'Association s'engage à accorder toutes facilités au représentant de la Mairie pour le contrôle de la présente convention au niveau de la réalisation technique, comptable et financière.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée en plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux,
dont un remis à l'Association du Sou des Écoles Laïques et un à la Commune de Le Teil.

À Le Teil, le

Les Représentantes de l'Association du Sou des Ecoles Laïques,

Le Maire de la Commune de Le Teil,

Anne ROUX

Carole COSTA

Christine AUDIGIER

Gwenaëlle LEPAGE

Olivier PEVERELLI

Valérie MERCIER